



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01408

Numéro SIREN : 803 263 987

Nom ou dénomination : 3BK

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2014 sous le numéro de dépôt 9754

SARL 3BK
au capital de 10 000 €,
RCS NICE n° 803 263 987
siège social : 13 avenue Sainte Colette
06100 NICE

97561

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le seize septembre deux mille quatorze à 18 heures

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société :

- Monsieur Alexandre FOGELMANN, gérant, détenant 51 parts sociales numérotées 1 à 51
- Madame Karine FORET, détenant 49 parts sociales numérotées 52 à 100

soit au total 100 parts, représentant l'intégralité des parts sociales de la société 3BK.

L'assemblée peut valablement délibérer.

Le gérant rappelle que les associés sous réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social
- modification corrélative des statuts.

Première résolution :

Les associés décident de transférer le siège social à NICE (06300), 5 rue Emmanuel Philibert, à compter du ~~16~~¹⁷ septembre 2014.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

En conséquence de la décision précédente, les associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la société qui est désormais libellé comme suit :

"Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à (06300) NICE, 5 rue Emmanuel Philibert."

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 h 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

Monsieur Alexandre FOGELMANN

Madame Karine FORET



9754 cy

SARL 3BK

Les soussignés :

Monsieur Alexandre David Philippe FOGELMANN,
né le 8 novembre 1975 à RIS-ORANGIS (91), de nationalité française,

Madame Karine Lucette FORET,
née le 23 juillet 1974 à NICE (06), de nationalité française,

demeurant ensemble à (06100) NICE 13, avenue Sainte Colette

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils ont décidé d'instituer entre eux et toute autre personne physique ou morale qui viendrait acquérir la qualité d'associé.

STATUTS mis à jour le 16 septembre 2014
--

Article 1 – Forme de la société

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 – Dénomination sociale

Sa dénomination est : "3BK"

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à (06300) NICE, 5 rue Emmanuel Philibert.

Article 4 – Durée

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de NICE.

mise à jour du 16.9.2014

KA R

Article 5 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger, d'exploiter un ou plusieurs fonds de commerce et, plus généralement, de réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant s'y rapporter directement ou indirectement.

Article 6 – Capital social et répartition des parts

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, souscrites en totalité par les associés, et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur Alexandre FOGELMANN : 51 parts sociales numérotées 1 à 50
- Madame Karine FORET : 49 parts sociales numérotées 51 à 100

Soit un total de 100 parts sociales, égal au nombre de parts composant le capital social

Article 7 – Apports des associés

7-1 Apports en numéraire

Les soussignés font apport à la société des sommes en numéraire suivantes :

- Monsieur Alexandre FOGELMANN 5 100 euros
- Madame Karine FORET 4 900 euros

Soit au total une somme de 10 000 euros correspondant à 100 parts sociales de 100 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La somme totale versée, soit 10 000 euros, a été déposée le 26 juin 2014 au crédit du compte n° 10096 18359 00083033502 18 ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque CIC, agence de Nice Toselli, 14 rue de Léopante à NICE (06000).

Cette somme sera retirée par le gérant sur présentation du certificat d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Article 8 – Fonctionnement

8-1 Gérance

La société est gérée par un plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés sans ou avec limitation de la durée de leur mandat, et dans ce dernier cas rééligibles.

En rémunération de ses fonctions, chaque gérant a droit à un traitement qui est fixé par décision ordinaire des associés, ainsi qu'au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Handwritten signatures and initials at the bottom right corner.

Les gérants sont nommés ou révoqués par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, la décision est prise sur seconde consultation à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Le premier gérant de la société est Monsieur Alexandre David Philippe FOGELMANN né le 8 novembre 1975 à RIS-ORANGIS (91), de nationalité française, demeurant à (06100) NICE 13, avenue Sainte Colette

8-2 Durée de l'exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois.

Il commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin.

8-3 Comptes sociaux

Conformément à la loi, les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe comptable, et rapport de gestion du gérant) sont soumis chaque année à l'approbation des associés, réunis en assemblée générale ordinaire à la diligence du gérant, dans les six mois maximum suivants la clôture de l'exercice.

8-4 Affectation ou répartition des bénéfices

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale des associés détermine, sur proposition de la gérance, toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou pour être inscrites à un ou plusieurs comptes de réserves, ainsi que, le cas échéant, les sommes qui peuvent être distribuées aux associés.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

8-5 Décisions collectives

Hormis celles relatives aux comptes sociaux, qui, comme le prévoit la loi et l'article 8-3 des présents statuts, sont obligatoirement prises en assemblée, toutes les autres décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite des associés, ou pourront résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Cependant, conformément au deuxième alinéa de l'article L 223-30 du code de commerce, aucune décision collective ne peut avoir pour effet d'obliger un associé à augmenter son engagement social.

8-6 Modifications des statuts

Conformément à la loi, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

KA R

Toutes autres modifications des présents statuts sont décidées par les associés selon les modalités suivantes, conformes aux dispositions de l'article L.223-30 du Code de commerce :

– l'assemblée réunie pour procéder à ces modifications ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts sociales ;

– si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée peut être convoquée dans un délai de deux mois au plus, le quorum étant alors ramené à un cinquième des parts sociales ;

– dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications des statuts sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Cependant, par dérogation aux dispositions qui précèdent, la décision d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves est prise par les associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

8-7 Cessions de parts sociales

Toute cession de parts sociales à des tiers étrangers à la société, nécessite le consentement de la majorité des associés représentant la moitié des parts sociales.

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L 223-14 du code de commerce.

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après dépôt auprès de celle-ci d'un original de l'acte de cession au siège social, et contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Article 9 – Décès d'un associé

En cas de décès d'un associé, les parts seront librement transmissibles par voie successorale ou testamentaire.

Article 10 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever relativement aux affaires sociales pendant la durée de la société ou de la liquidation de celle-ci, soit entre les associés et la gérance, soit entre les associés eux-mêmes, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Article 11 – Frais et actes accomplis pour le compte de la société en formation

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et des engagements qui en résultent pour celle-ci.

KA R

Les associés reconnaissent avoir pris connaissance de cet état avant la signature des statuts, et acceptent, par cette signature, que la société reprennent ces engagements à son compte dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Il en est de même des frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites.

Article 12 – Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

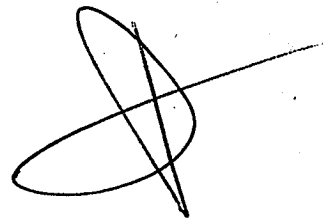
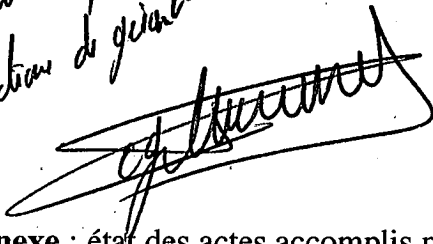
Fait à NICE, le 16/09/2014

en six exemplaires originaux

Monsieur Alexandre FOGELMANN

Madame Karine FORET

*Don pour complétement
des fonctions de gérant*



Annexe : état des actes accomplis pour le compte de la société en formation.

KR AR